COLEGIO
SAN LUIS
DE LOS FRANCESES

Centro privado católico trilingüe

CHARTE D'UTILISATION

DU MATERIEL INFORMATIQUE FIXE OU MOBILE

INTRODUCTION

Cette charte énumère les règles qui doivent prévaloir concernant l'utilisation des outils numériques et informatiques de l'établissement, qu'ils soient fixes (salles informatiques) ou mobiles (tablettes), dans le cadre du projet éducatif et des pratiques d'enseignement.

I- RÈGLES GÉNÉRALES

- **Ordinateurs et tablettes sont des instruments de travail,** leur usage devra donc toujours avoir une finalité éducative et didactique. L'élève est responsable du bon usage de ce matériel dès lors qu'un enseignant lui en confie l'usage pour une activité donnée.
- **Ils ne pourront être utilisés que durant les seules heures d'enseignement, et selon les indications du professeur.**
- L'ensemble du matériel est géré par le département informatique de l'établissement ; l'élève ne devra en aucun cas en modifier la configuration.
- **Messagerie électronique :**
    - La création de comptes de messagerie est nécessaire pour la mise en œuvre du projet éducatif. Leur utilisation sera limitée aux seules activités éducatives, et ne serviront en aucun cas à un usage particulier.
    - Aucune messagerie personnelle ne devra être configurée sur les équipements de l'établissement.
- **Les messageries instantanées intégrées aux dispositifs mobiles,** iMessage y FaceTime, ou tout autre qui pourrait apparaître à l'avenir, demeureront désactivées dans les paramètres initiaux et ne pourront donc être utilisées, sauf indication contraire du professeur.
- **L'accès à certaines applications ou fonctionnalités de la tablette pourra être restreint selon l'usage plus ou moins adéquat qu'en fait l'élève.** Le département TIC mettra en Œuvre ces restrictions à la demande des professeurs.

II- DU BON USAGE DU MATERIEL INFORMATIQUE

- Ce matériel ne devra pas être utilisé pour naviguer sur des sites internet inappropriés, télécharger, diffuser, stocker ou publier des contenus discriminatoires, offensants, diffamants, obscènes ou violents, témoignant d'une volonté de harcèlement, et/ou en lien avec quelque activité illégale ou illicite que ce soit.
- L'établissement supervise l'usage des équipements informatiques à travers un système centralisé de gestion (MDM) lui permettant de contrôler les applications installées et leur bonne utilisation par les élèves.
- L'installation d'application est supervisée par l'établissement.
- Tout élève doit prendre soin du matériel informatique : unité centrale, écran, clavier, souris, câbles et prises, imprimantes, …
- L'élève devra immédiatement informer son professeur d'un éventuel dommage.
- L'élève ne doit pas retirer les éléments d'identification et référencement mises sur le matériel informatique.
- L'élève ne doit pas modifier le profil configuré par le centre sur tel ou tel équipement.
- L'élève ne doit pas désinstaller ou modifier le système d'exploitation installé sur quelque équipement que ce soit.
- Silence et respect : chaque élève veillera au silence et au respect des autres comme de leur travail.

III- Responsabilité de l'élève

✓ L'élève est responsable de conserver propre et en bon état l'équipement que le professeur lui confie. Si un élève remarque qu'un équipement est défectueux, il en informera immédiatement le professeur pour éviter que le problème ne s'aggrave.

✓ L'élève a l'obligation de demander l'autorisation à son professeur pour utiliser la caméra ou l'enregistreur audio d'un équipement, sachant qu'en aucun cas ces captations ne pourront être publiées sur quelque réseau que ce soit, ni partagées par quelque moyen que ce soit, et sauf autorisation expresse du professeur.

✓En aucun cas l'élève ne peut partager son identifiant et mot de passe de connexion délivrés par l'établissement.

IV- Régime de sanction

Fautes légères

- Mauvais usage des applications installés sur les équipements.
- Utilisation de la messagerie électronique sans l'autorisation du professeur.
- Installer un fond d'écran dont le contenu pourrait être considéré comme inapproprié.
- Oublier les éléments de connexion (identifiants et mots de passe) des différents programmes et applications ou d'ouverture de session.
- Utiliser en classe tout équipement ou programme qui ne soit pas en lien avec l'activité prévue par le professeur.
- Se connecter au vidéoprojecteur de la salle sans autorisation du professeur.

Fautes graves

- Toute modification ou suppression d'applications ou programmes installés par l'établissement, ainsi que l'installation d'application ou programme non autorisés par l'établissement.
- Utiliser la caméra ou l'enregistreur audio sans autorisation du professeur.
- Utiliser un équipement hors de la salle de classe sans autorisation ou supervision d'un professeur.
- L'utilisation de toute application ou programme selon une finalité autre que celle déterminée par l'établissement.
- Cacher, utiliser ou endommager l'équipement confié à un autre élève.
- L'accumulation de 3 fautes légères.

Fautes très graves

- La modification ou la suppression de quelque profil de gestion et de contrôle que ce soit, installé par l'établissement.
- Le formatage de la tablette ou de l'ordinateur.
- L'usurpation d'identité ou l'accès au compte d'un autre élève.
- Utiliser un équipement de façon à porter atteinte à la dignité comme à l'intimité de quelque personne que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- L'utilisation de la caméra afin d'obtenir des vidéos ou potos de quelque personne que ce soit sans son consentement explicite ou sans supervision ni autorisation du professeur.
- Endommager le matériel de manière intentionnel.
- L'accumulation de 3 fautes graves.

Sanctions et punitions

Les punitions et sanctions possibles sont celles mentionnées dans la *Charte du vivre ensemble*, règlement intérieur de l'établissement, en relation avec le degré de gravité de la faute incriminée.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux